

**ALERTE  
RENFORCÉE**

Le niveau d'alerte renforcée est un niveau intermédiaire entre le niveau d'alerte et le niveau de crise, permettant d'introduire des mesures de restriction de manière progressive. Son déclenchement est effectif dès que la valeur de débit moyen journalier est inférieure à la valeur du Débit de Seuil d'Alerte Renforcée (DAR) pour la zone considérée.



## Mesures pour les particuliers



### À la maison



**Lavage de véhicules : interdit** hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire\*



**Nettoyage des façades, toitures : interdiction \***

**Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire** pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



### Au jardin



**Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdit\***



**Arrosage des jardins potagers : interdit de 8h à 20h**



**Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau, ... : interdit**, sauf circuit fermé



**Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m<sup>3</sup>) : interdit\***



**Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes : interdit \***

**Pour plus d'informations rendez-vous sur :**

\* [Modalités précises à consulter sur l'arrêté préfectoral : Site internet de l'Etat en Loir-et-Cher](#)

[Propluvia](#) et [VigiEau \(pour les particuliers\)](#)

[Carte en ligne de la situation sécheresse](#)